



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)**

**AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT
NUMERO 787 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 746
AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS RESIDENTIELS »**

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée publique tenue le 15 octobre 2019, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 15 octobre 2019, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « *REGLEMENT NUMERO 787 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 746 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS RESIDENTIELS INTEGRES* » ;

Ce règlement autorise et encadre les projets résidentiels intégrés qui nécessitent des dimensions de lot particulières pour l'implantation de plusieurs bâtiments principaux par lot.
- 2.- Ce second projet contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus afin que le règlement 787 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- 3.- Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 1^{er} novembre 2019 à 15h;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h;
- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h;

Donné à East Angus, ce 18 octobre 2019.


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier